



DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-14 DU 5 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
- En Exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 10
- Procurations : 1

Date de la Convocation : 1^{er} JUIN 2026

Date de l'affichage : 1^{er} JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : Philippe LE POLLÈS, Annie MOUSSET, Anthony AUFFRET, Aurélie GRAUX, Tony ROUDAUT, Laurence CHOPIN, Yoann COLIN, Laurie ROUDAUT, Eric L' HOUR

ABSENTS EXCUSES : Aurélie TURBELIER (Procuration à Yoann COLIN) - Claude ABARNOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MOUSSET Annie

Objet :

Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de télécommunication

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications :

Proposition :

1/ Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ Inscrire annuellement cette recette au compte 70323.



Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-14 DU 5 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 029-212901268-20260617-2026_14-DE

4/ Charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5) Demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à 10 voix pour :

➤ **Approuve cette proposition.**

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 17 Juin 2026,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de la transmission en Préfecture le 17/06/2026.
Fait à Loc-Brévalaire, le 17/06/2026.
Le Maire, Philippe LE POLLÈS

Fait à **LOC-BREVALAIRE**

Le **17 Juin 2026**,

Le Maire,

Philippe LE POLLÈS

